

A DEUX C'EST MIEUX

Société Par Actions Simplifiée au capital de 500 euros

Siège social : Route de Puget-Ville

83390 PIERREFEU-DU-VAR

981 592 314 RCS TOULON

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,

Le premier septembre, à dix heures,

Adeline PERES, associée unique agissant en qualité de présidente de la société A DEUX C'EST MIEUX a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'associée unique déclare que tous les documents prescrits par l'article R 225-10 du Code de commerce sont en sa possession en même temps que la convocation et tenus à sa disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé les décisions extraordinaires.

Puis, l'associée unique examine les différents points :

- Transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée;
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoirs en vue des formalités ;
- Questions diverses.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION - Transformation de la Société en SARL

L'associée unique, après avoir entendu la lecture du rapport de la présidente, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée à compter de ce jour.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 500 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associée unique actuel en échange des 500 actions qu'elle possède.

Les fonctions de Présidente, exercées par Madame Adeline PERES prennent fin ce jour.

A.P

DEUXIEME DECISION - Adoption des statuts

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée adoptée sous la résolution précédente, l'associée unique adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

TROISIEME DECISION - Nomination du Gérant

L'associée unique, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, nomme en qualité de Gérante de la Société :

- Madame Adeline PERES associée, née le 04 juin 1991 à TOULON, de nationalité Française, demeurant au 13 rue Gabriel Péri à PIERREFEU-DU-VAR (83390), pour une durée illimitée.

La Gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.

La Gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 17 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour passer seule tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la Gérante peut faire tous actes de gestion dans l'intérêt de la Société.

QUATRIEME DECISION - Exercice social

L'associée unique décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre 2025, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

L'associée unique statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux Sociétés A Responsabilité Limitée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société A Responsabilité Limitée

CINQUIEME DECISION - Constatation de la réalisation définitive de la transformation

L'associée unique, comme conséquence de l'adoption des décisions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée.

SIXIEME DECISION - Pouvoirs

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix heures et trente minutes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique.

Madame Adeline PERES

A.P